

NHOA

Société anonyme

28, rue de Londres

75009 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 15 juin 2023 – 21^{ème} résolution

RBB Business Advisors

133 bis, rue de l'Université
75007 Paris

S.A. au capital de 150 000 €
414 202 341 R.C.S. Paris

Société de Commissariat aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Paris

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

NHOA

Société anonyme

28, rue de Londres

75009 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 15 juin 2023 – 21^{ème} résolution

À l'Assemblée générale de la société NHOA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant de 330 000 000 euros (soit sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,20 euro, un nombre maximum de 1 650 000 000 actions ordinaires). Par ailleurs, le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 330 000 000 euros.

Comme mentionné dans son rapport, votre Conseil d'administration envisagerait d'utiliser la présente délégation pour procéder :

- à une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires (l' « Augmentation de Capital de Refinancement »), d'un montant de 330 millions d'euros, pour éventuellement refinancer, si besoin est dans les 26 prochains mois, les Obligations Convertibles qui seraient émises dans le cadre de la délégation soumise à votre approbation dans la 22^{ème} résolution de la présente Assemblée générale, ou
- à une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires (l' « Augmentation de Capital »), d'un montant de 250 millions d'euros, au cas où la 22^{ème} résolution ne serait pas approuvée par la présente Assemblée générale.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du Conseil d'administration ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration, en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Paris et Paris-La Défense, le 24 mai 2023

Les commissaires aux comptes

RBB Business Advisors

Deloitte & Associés

 **Marc BAIJOT**



Marc BAIJOT

Benjamin HADDAD